

1 Identification		
Date de l'intervention : 2021-07-30 et 2021-08-09	Heure de début : 10 h 27 10 h 49	Heure de fin : 13 h 59 13 h 44
Intervention effectuée par : Léonie Roulier		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande <input type="checkbox"/> SO	
N° de demande : 200765305	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Amherst / Municipalité d'Amherst / Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant l'émission de contaminant des cours d'eau et le lac Cameron provenant de travaux réalisés dans des fossés par la municipalité	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301549065	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-15-01-03831-03	N° de document : 402067254
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant l'émission de contaminant des cours d'eau et le lac Cameron provenant de travaux réalisés dans des fossés par la municipalité	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +	
1	Nom du lieu : chemin lac Cameron
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2105673 Type de lieu : milieu hydrique
	Localisation du lieu : Coordonnées géographiques : 46,107965194200:-74,831978045600
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,107965194200:-74,831978045600

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Canton d'Amherst	Maître d'œuvre	124, rue Saint-Louis Amherst (Québec) J0T 2L0	13435490	X2105673

4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO					
Description :					<input checked="" type="checkbox"/> Précisions
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température
Nuageux	Aucune	Aucune	Vitesse - km/h	Direction -	17 ° C la première journée d'inspection et 23 à 28 ° C la 2 ^e journée.

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marc St-Pierre	Directeur général du Canton d'Amherst	Bur.:(819) 217-7009
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guylain Charlebois	Inspecteur municipal du Canton d'Amherst	Bur.:(819) 681-3372 poste 5203
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ronald Robitaille	Contremaître des travaux publics du Canton d'Amherst	Bur.:(819) 681-3372

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Des personnes rencontrées et contactées.		

6 Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input checked="" type="checkbox"/> oui (pas tous) <input type="checkbox"/> non
Plaignant contacté :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 98	Nombre de photos intégrées au rapport : 54
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Léonie Roulier avec un appareil photo de type Canon PowerShot A495. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\roule01\7430-15-01-03831-03</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	IMG_0250.JPG IMG_0251.JPG IMG_0252.JPG	Montage panoramique

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Planche contact des photographies du 30 juillet 2021 et du 9 août 2021 (3 pages)
2	Croquis	2	Croquis 1. Vue générale / Canton d'Amherst / Émission de sédiments, dépôt de déblais et excavation en milieux humides et hydriques / Chemin du lac Cameron et Chemin des Érables, Amherst / 2021-07-30 et 2021-08-09 (1 page)
3	Croquis	3	Croquis 2. Portion sud – CE1 et CE2 / Canton d'Amherst / Émission de sédiments, dépôt de déblais et excavation en milieux humides et hydriques / Chemin du lac Cameron et Chemin des Érables, Amherst / 2021-07-30 et 2021-08-09 (2 pages)
4	Croquis	4	Croquis 3. Portion nord – CE1 et CE3 / Canton d'Amherst / Émission de sédiments, dépôt de déblais et excavation en milieux humides et hydriques / Chemin du lac Cameron et Chemin des Érables, Amherst / 2021-07-30 et 2021-08-09 (2 pages)
5	Croquis	5	Croquis 4. Portion ouest - Marais et CE4 / Canton d'Amherst / Émission de sédiments, dépôt de déblais et excavation en milieux humides et hydriques / Chemin du lac Cameron et Chemin des Érables, Amherst / 2021-07-30 et 2021-08-09 (1 page)
6	Croquis	6	Croquis 5. Portion est – CE5, CE6, CE7 / Canton d'Amherst / Émission de sédiments, dépôt de déblais et excavation en milieux humides et hydriques / Chemin du lac Cameron et Chemin des Érables, Amherst / 2021-07-30 et 2021-08-09 (2 pages)
7	Document	7	Formulaire - Station # 1 d'identification et délimitation des milieux humides (2 pages)
8	Courriel	8	Échange de courriel avec Marc St-Pierre ayant pour objet RE: Excavation de fossé - Chemin de lac Cameron et chemin des Érables, Amherst datée du 10 août au 10 septembre 2021 (4 pages) art. 48
9	Courriel	9	Courriel envoyé par Guylain Charlebois ayant pour objet TR: réponses a vos questions daté du 15 septembre 2021 incluant une pièce jointe (4 pages) art. 48
10	Document	10	Registraire des entreprises du Québec – Canton d'Amherst (3 pages)
11	Document	11	Registre foncier des lots et rôles d'évaluation foncière (23 pages)
12	Document	12	Description des points GPS relevés le 30 juillet 2021 et le 9 août 2021 (2 pages)

10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Dakota 10	+/- 3 mètres de précision
2	Clinomètre	Suunto	-
3	Télémètre	SIMMONS Laser Venture	+/- 0,46 mètre de précision
4	Ruban à mesurer	Mastercraft 30 mètres	-

11 Échantillon ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
---	--

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO	
<p>Entre le 7 et le 14 juillet 2021, plusieurs plaintes sont reçues au Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) concernant de l'émission de sédiments dans différents cours d'eau tributaires du lac Cameron à la suite de l'excavation de fossé du chemin du lac Cameron à Amherst. L'eau des fossés serait directement dirigée vers les cours d'eau, sans aucune mesure de protection.</p> <p>Le but de l'inspection est donc de vérifier le bien-fondé de ces plaintes.</p>	

13 Description de l'intervention	
Se référer au rapport photographique, à la planche contact des photographies (annexe 1) et aux croquis (annexe 2 à 6).	
CONSTATS	

13 Description de l'intervention

Lors de la présente inspection, plusieurs cours d'eau et un milieu humide ont été inventoriés. Afin de faciliter la lecture du rapport, ceux-ci ont été identifiés sur les croquis en annexe qui devra être consultée conjointement lors de la lecture du rapport. Je débiterai d'abord par expliquer la façon dont les cours d'eau et le milieu humide ont été identifiés :

Selon la *fiche d'identification et délimitation des milieux hydriques et riverains* (ci- après nommée *fiche*) et au sens des articles 2.8 et 2.9 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modifiés en 2014, l'expression « cours d'eau » correspond à toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris les lits créés ou modifiés par une intervention humaine. L'ensemble des cours d'eau observé lors de la présente inspection présentait en tout ou en partie un tracé sinueux, un aspect naturel et n'était pas présent qu'en raison d'une intervention humaine. De plus, l'ensemble des cours d'eau présente un écoulement d'eau continue, même si parfois faible.

Toujours selon la *fiche*, le caractère de cours d'eau est attribué à la totalité du parcours, depuis la source jusqu'à l'embouchure (point de jonction). Le cours d'eau, même s'il a été modifié ou déplacé en tout ou en partie, demeure visé par la LQE et la Politique, et ce, peu importe la superficie de son bassin versant. Il en va de même s'il emprunte le tracé d'un fossé (fossé de voie publique ou privée, fossé mitoyen ou fossé de drainage) sur une partie de son parcours.

À noter que la ligne des hautes eaux (LHE) fut identifiée à l'aide de signe physique soit l'encoche d'érosion dans le talus lorsque c'était possible. Aux endroits où les talus étaient trop abrupts et les signes physiques difficilement observables, c'est le niveau de l'eau actuelle qui fut identifié comme LHE. La topographie étant plane à certains endroits et très abrupte à d'autres. Les rives à respecter de 10 ou 15 mètres seront identifiés à chacun des cours d'eau selon la page 33 de la Politique.

Cours d'eau 1 (CE1)

Le CE1 se situe entre le point GPS 001 et 016 (croquis 2 et 3). Sur la totalité de son parcours, il possède un tracé sinueux ainsi qu'un aspect naturel. Le CE1 prend sa tête dans le lac M (photo 1), en amont (au nord-ouest) du point GPS 016 et se jette dans le lac Cameron au point GPS 001. La LHE du CE1 fut déterminée par un signe physique, soit l'encoche d'érosion dans le talus. De plus, la rive à respecter est de 10 mètres.

Cours d'eau 2 (CE2)

Le CE2 se situe entre le point GPS 011 et 013 en passant par le point GPS 012 (croquis 2). Il possède un tracé sinueux et un aspect naturel. Le CE2 se jette dans le CE1 au point GPS 013. La LHE du CE2 fut déterminée par un signe physique, soit l'encoche d'érosion dans le talus. De plus, la rive à respecter est de 10 mètres.

Cours d'eau 3 (CE3)

Le CE3 se situe entre le point GPS 014 et 015 (portion observée uniquement, mais il se poursuit plus loin en aval, voir croquis 3). Il possède en partie un tracé sinueux et un aspect naturel. La LHE du CE2 fut déterminée par un signe physique, soit l'encoche d'érosion dans le talus. De plus, la rive à respecter est de 10 mètres.

Cours d'eau 4 (CE4)

Le CE4 se situe au point GPS 017 et s'écoule en direction du lac Cameron (croquis 4). Le CE4 prend sa tête en partie dans le milieu humide de type marais situé en amont et se jette dans le lac Cameron selon l'Atlas géomatique du MELCC. Sur la totalité de son parcours, il possède un tracé sinueux ainsi qu'un aspect naturel. La LHE constitue le niveau de l'eau actuelle. De plus, la rive à respecter est de 10 mètres.

Cours d'eau 5 (CE5)

Le CE5 se situe au point GPS 092 et s'écoule en direction du lac Cameron (croquis 6). Le CE5 prend sa tête dans le lac Verschelden et se jette dans le lac Cameron selon l'Atlas géomatique du MELCC. Il possède un tracé sinueux et un aspect naturel. La LHE du CE5 fut déterminée par un signe physique, soit l'encoche d'érosion dans le talus en amont du chemin du lac Cameron et fut déterminée par le niveau de l'eau actuelle en aval du chemin du lac Cameron. De plus, la rive à respecter est de 10 mètres.

Cours d'eau 6 (CE6)

Le CE6 se situe au point GPS 094 et s'écoule en direction du lac Cameron (croquis 6). Le CE6 prend sa tête dans un lac sans nom et se jette dans le lac Cameron selon l'Atlas géomatique du MELCC. Il possède un tracé sinueux et un aspect naturel. La LHE du CE6 fut déterminée par le niveau de l'eau actuelle en aval du chemin du lac Cameron. De plus, la rive à respecter est de 15 mètres.

Cours d'eau 7 (CE7)

Le CE7 se situe au point GPS 095, s'écoule et se jette dans le lac Cameron selon l'Atlas géomatique du MELCC (croquis 6). Il possède un tracé sinueux et un aspect naturel. La LHE du CE7 fut déterminée par un signe physique, soit l'encoche d'érosion dans le talus. De plus, la rive à respecter est de 10 mètres.

Station de milieu humide # 1 (S1, annexe 7)

La station (# 1) est réalisée au point GPS 080 (photos 2 à 5). Le centre de la station se situe à 5 mètres de fossé excavé (creusé) qui redirige les eaux du chemin du lac Cameron dans un ponceau et ensuite dans le CE4. Le centre de la station se situe aussi à 5 mètres du dépôt des déblais d'excavation du fossé. La station présente une végétation typique des milieux humides, des indicateurs hydrologiques positifs et des sols hydromorphes de type rédoxique. Je conclus donc qu'il s'agit d'un milieu humide de type marais selon la Clé 6 : L'établissement du type de milieu humide du Guide d'identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (ci-après nommé *guide*). À noter que le marais est également délimité. Cette limite est fixée au niveau de la transition entre les plantes

13 Description de l'intervention

de milieux humides et les plantes de milieux terrestres. Le marais se situe donc à l'intérieur des points GPS suivant : 081 à 091 (voir croquis 4).

Interventions en milieux hydriques

À noter que des fossés récemment excavés sur le chemin du lac Cameron sont situés entre les points GPS 096 et 098.

À mon arrivée sur le lieu de l'inspection, je me dirige directement à l'embouchure du CE1, au niveau de son point de rejet dans le lac Cameron. Au point GPS 001, je n'observe aucune matière en suspension (MES) ou delta de sédiments dans l'eau. Celle-ci est claire et limpide. J'aperçois même le fond de l'eau aux endroits peu profonde (photos 6 à 8).

Je remonte donc le CE1 vers l'amont en longeant sa rive afin de voir si je ne constaterai pas de MES ou des deltas de sédiments dans le CE1. Au point GPS 002, je n'observe toujours aucune MES ou delta. Il en a de même au point GPS 003 (photo 9 aval et photo 10 amont).

Je remonte encore le CE1 vers l'amont. Au point GPS 004, je constate deux crevasses causées par le ruissellement de l'eau dans l'accotement du chemin du lac Cameron. Les crevasses se dirigent directement dans les rives et le littoral du CE1 (photo 11). Au niveau de la 1^{re} crevasse, je constate en bas de pente un delta de sédiments composé du même matériel que le chemin, soit du sable parsemé de petite roche (GPS 005, photos 12 et 13). Le delta de sédiment se situe dans la rive du CE1, soit entre 3,80 et 6,60 mètres de la LHE (mesuré au ruban à mesurer). Je détermine que le delta de sédiments mesure 1,60 mètre sur 6,7 mètres. Ainsi, il occupe une superficie de 10,72 m² dans la rive du CE1.

Au niveau de la 2^e crevasse, je constate que celle-ci occasionne une émission de sédiment dans le littoral du CE1, soit sous la LHE (GPS 006, photo 14). Il s'agit également du même matériel qui recouvre le chemin du lac Cameron. Le delta de sédiment en littoral du CE1 mesure 2,20 par 2,50 mètres (photo 15). Ainsi, il occupe une superficie de 5,5 m² dans le littoral du CE1.

Les deltas de sédiments en rive et littoral du CE1, situé respectivement au point GPS 005 et 006, constituent donc un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Je remonte encore le CE1 vers l'amont. Au point GPS 007, je constate un fossé dans l'accotement du chemin du lac Cameron récemment excavé. En effet, j'observe des talus coupés de façon droite et égale ainsi que des traces de godet (photo 16). Je constate aussi une crevasse dans laquelle s'écoule faiblement de l'eau qui se jette dans le CE1 en bas de pente (photo 17). Je constate que la crevasse et l'écoulement de l'eau occasionnent une émission de sédiments dans le littoral du CE1. En effet, j'observe un delta de sédiment directement dans l'eau, sous la LHE, au point GPS 008 (photos 18 et 19). Le delta mesure 1,10 par 2,90 mètres. Ainsi, il occupe une superficie de 3,19 m² dans le littoral du CE1. À noter qu'il s'agit également du même matériel qui recouvre le chemin du lac Cameron. De plus, je constate qu'il ne s'agit pas du substrat d'origine du lit du CE1 (photo 20).

Le delta de sédiment en littoral du CE1, situé au point GPS 008 constitue un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE.

Au niveau du point GPS 009, le fossé présente une accumulation de sédiments dans son fond qui constitue le même matériel qui recouvre le chemin du lac Cameron, soit du sable parsemé de roches. Toutefois, je n'observe pas de deltas de sédiments au niveau de son point de rejet dans le CE1. En effet, le point de rejet dans le CE1 est bordé de végétation qui permet la filtration de l'eau et des sédiments avant d'atteindre le CE1. Aucun manquement à la LQE n'est constaté à cet endroit.

Je remonte ensuite le chemin des érables. Au point GPS 010, je constate que des sédiments (matériel) qui recouvrent le chemin des érables s'écoulent jusque dans la rive du CE1. En effet, je constate un delta de sédiments qui se situe en rive du CE1, à 3,80 mètres de la LHE (photos 21 et 22). Je détermine que le delta de sédiments mesure 5,70 par 1,70 mètre. Ainsi, il occupe une superficie de 10,83 m² dans la rive du CE1.

Le delta de sédiments en rive du CE1, situé au point GPS 010 constitue un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE.

Je remonte encore le chemin des érables. Au point GPS 011, je rencontre le CE2. Toujours au point GPS 011, je constate que des sédiments (matériel) qui recouvrent le chemin des érables et des sédiments provenant de l'excavation des fossés (côté est) du chemin s'accumulent de façon importante dans le littoral du CE2 (photos 23 et 24). En effet, j'observe un delta de sédiment dans le littoral, soit sous la LHE. Je constate également qu'un amas de déblais d'excavation du littoral (même matériel) est déposé sur la rive (sud) du CE2 (photo 24). Je me dirige ensuite vers l'aval du CE2. Les sédiments sont toujours présents au fond du littoral du CE2 au point GPS 012 (photos 25 et 26) et au point GPS 013. En aval du point GPS 013, le CE2 se jette dans le CE1. À cet endroit, il présente une eau claire et limpide, sans MES (photo 27). (À noter que le delta de sédiments et l'amas n'ont pas été mesurés).

Le delta de sédiment en littoral du CE2, situé au point GPS 011 constitue un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE. L'amas de déblais d'excavation en rive du CE2, situé au point GPS 011 constitue un manquement à l'article 22 al.1 (4) de la LQE.

Je remonte encore le chemin des érables. Au point GPS 014, je rencontre le CE3. Toujours au point GPS 014, je constate que des sédiments (matériel) qui recouvrent le chemin des érables et des sédiments provenant de l'excavation des fossés (côté est) du chemin s'accumulent dans le littoral du CE3 (photo 28). En effet, j'observe un delta de sédiment dans le littoral, soit sous la LHE (à noter que le delta de sédiments n'a pas été mesuré). Les sédiments au fond du littoral du CE3 s'étendent et sont observables jusqu'au point GPS 015 (photo 29).

Le delta de sédiment en littoral du CE3, situé au point GPS 014 constitue un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE.

Je remonte encore le chemin des érables. Au point GPS 016, je constate que des sédiments (matériel) qui recouvrent le chemin des érables s'écoulent dans la rive du CE1 (photos 30 et 31). En effet, j'observe un delta de sédiment dans la rive. Je détermine que le delta de sédiments mesure 10 par 4,20 mètres. Ainsi, il occupe une superficie de 42 m² dans la rive du CE1.

Le delta de sédiment en littoral du CE1, situé au point GPS 016 constitue un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE.

Je retourne ensuite sur le chemin du lac Cameron. Au point GPS 017, je constate une crevasse causée par le ruissellement de l'eau dans l'accotement du chemin du lac Cameron (photo 32). La crevasse se dirige directement dans les rives et le littoral du CE4, soit sous la LHE (photos 33 à 36). Je constate un delta de sédiments composé du même matériel que le chemin, soit du sable parsemé de petite

13 Description de l'intervention

roche (photos 33 à 36). Je détermine que le delta de sédiments mesure 6,50 par 4,80 mètres. Ainsi, il occupe une superficie de 31,2 m² dans la rive du CE4. La portion du delta en littoral constitue une faible superficie. Je longe ensuite le CE4 vers l'aval, mais ne constate aucun sédiment en rive et en littoral en aval du point GPS 017.

Le delta de sédiments en rive et en littoral du CE4, situé au point GPS 017 constitue un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE.

Toujours sur le chemin du lac Cameron, je constate au point GPS 092 l'érosion du chemin. En effet, je constate une crevasse causée par le ruissellement de l'eau sur le chemin du lac Cameron (photo 37). La crevasse et l'éboulement des sédiments du chemin se dirigent directement dans la rive et le littoral du CE5, soit sous la LHE (photos 38 et 39). Les sédiments présents dans la rive et le littoral du CE5 proviennent de l'érosion et du décrochage du talus du chemin du lac Cameron. L'eau du CE5 est toutefois claire et sans MES. Le talus étant très abrupt, il est impossible pour moi de mesurer la superficie des sédiments.

Les sédiments en rive et en littoral du CE5, situé au point GPS 092 constitue un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE.

Toujours sur le chemin du lac Cameron, je constate au point GPS 094 l'érosion du chemin (photo 40). En effet, j'observe l'éboulement des sédiments du chemin qui s'éboule jusque dans la rive et le littoral du CE6, soit sous la LHE (photo 41). Les sédiments empiètent et créent des deltas sur les deux rives du CE6. Je détermine qu'ils empiètent sur 4,10 mètres de largeur sur une rive et sur 3,10 mètres de largeur sur l'autre rive. Toutefois, la profondeur de l'empiètement ne peut être mesurée comme le talus était trop abrupt.

Les sédiments en rive et en littoral du CE6, situé au point GPS 094 constitue un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE.

Toujours sur le chemin du lac Cameron, je constate au point GPS 095 l'érosion du chemin. En effet, j'observe l'éboulement des sédiments du chemin qui s'éboule jusque dans la rive et le littoral du CE7, soit sous la LHE (photo 42). Je constate également que le delta de sédiments provenant du matériel qui recouvre le chemin de lac Cameron recouvre entièrement le littoral du CE7 au niveau du point GPS 095 (photo 43). Le talus étant très abrupt, il est impossible pour moi de mesurer la superficie des sédiments.

Les sédiments en rive et en littoral du CE7, situé au point GPS 095 constitue un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE.

Interventions en milieux humides

Au point GPS 018, je constate qu'un fossé excavé récemment dans un milieu dominé par la quenouille soit dans le marais identifié plus tôt dans le présent rapport (photo 44). En effet, j'observe des talus coupés de façon droite et égale ainsi que des traces de godet. Je constate également qu'un amas de déblai d'excavation du fossé est déposé dans le marais au point GPS 019 (photos 45 et 46).

L'excavation de fossé et l'amas de déblais d'excavation en marais situé au point GPS 018 et 019 constituent un manquement à l'article 22 al.1 (4) de la LQE.

Au point GPS 020, je constate qu'un ponceau permettant l'accès à un terrain boisé installé dans le fossé de chemin de façon inadéquate. Il est donc susceptible d'augmenter l'apport de sédiments en direction du CE4 et du marais (photos 47 et 48).

Au point GPS 091, je constate que des sédiments composés du même matériel que le chemin et le remblai du ponceau, soit du sable parsemé de petite roche s'éboule dans le fossé jusqu'à atteindre l'intérieur du marais (photos 49 et 50). En effet, j'y observe un delta de sédiments qui mesure 3,5 par 2,0 mètres. Ainsi, il occupe une superficie de 7 m² dans le marais.

Le delta de sédiment dans le marais, situé au point GPS 091 constitue un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE.

PERSONNES RENCONTRÉES

Employé des travaux publics de la Municipalité

Lors de mon inspection du 9 août 2021 (QUAND), je constate que les travaux publics du Canton d'Amherst sont actuellement en train d'effectuer l'excavation du fossé sur le chemin du lac Cameron. En effet, j'y observe un camion avec l'enseigne de la municipalité (photo 51), une pelle hydraulique et un camion 6 roues (photo 52, COMMENT). À 13h02, je vais donc à la rencontre d'un employé municipal. Je l'informe des manquements à la LQE que j'ai constatée jusqu'à maintenant. Ce dernier m'informe que la municipalité a comme projet d'excaver des fossés sur tout le tour du lac Cameron (sur l'ensemble du chemin du lac Cameron). Voici les informations que me fournit l'employé municipal :

- Quand : Les travaux d'excavation de fossé ont débuté en juin 2021. Les travaux sont également en cours le jour de mon inspection, soit le 9 août 2021;
- Qui : C'est les travaux publics de la Municipalité d'Amherst qui réalise les travaux. Un opérateur de pelle hydraulique est embauché en sous-traitance. Il s'agit de Sylvain Molloy;
- Pourquoi : La Municipalité a obtenu une subvention pour réaliser les travaux d'excavation des fossés. L'employé municipal ignorait que les travaux avaient engendré de l'émission de sédiments dans les cours d'eau. Il ne fait que réaliser les travaux demandés par le directeur général et le contremaître des travaux publics.

L'employé municipal m'invite à joindre le directeur général ou le contremaître des travaux publics pour m'assurer d'avoir les bonnes informations.

Les travaux d'excavation des fossés se rapprochent d'un milieu dominé par la quenouille. Ainsi, je recommande fortement aux employés municipaux et à l'opérateur de pelle de ne pas effectuer d'excavation à proximité ou dedans ce milieu puisqu'il est possible qu'il s'agisse d'un milieu humide. Je leur recommande également de cesser les travaux à proximité de tous milieux humides et hydriques avant d'avoir trouvé des solutions pour empêcher l'émission de sédiments dans ces milieux et également pour empêcher l'empiètement dans les milieux humides. Les employées me confirment qu'ils vont cesser les travaux et en discuter avec le directeur général et le contremaître des travaux publics avant de poursuivre. Je leur donne mes coordonnées afin qu'ils puissent me rejoindre. Un peu plus tard, il m'informe que l'inspecteur municipal va venir identifier clairement les milieux humides sur le terrain afin que les employés des travaux publics s'assurent de ne pas empiéter à l'intérieur.

13 Description de l'intervention

Citoyens

Une citoyenne vient à ma rencontre lors de l'inspection. Elle m'indique que selon elle, les eaux qui étaient autrefois captées et gorgées dans le marais sont maintenant dirigées sous le chemin du lac Cameron et dans le CE4 à très fort débit depuis les travaux. Ce n'était pas comme ça avant. Le cours d'eau coulait à peine. Il n'y a plus de rétention d'eau par le marais maintenant.

Une autre plaignante qui est venue à ma rencontre m'a informé qu'il n'y a jamais eu de fossé autour du chemin du lac Cameron et cela n'a jamais occasionné de problématique. Les problèmes sont arrivés au moment où les fossés ont été excavés. En effet, depuis l'excavation de ceux-ci, il y a un problème important d'entraînement de sédiments dans les cours d'eau provenant du chemin du lac Cameron et de ses fossés. Elle croit que la municipalité aurait, au minimum, dû aménager des bassins de sédimentation dans les fossés. De plus, elle me mentionne que de l'excavation de fossé a été réalisée dans un milieu humide (dans le marais que j'ai identifié plus haut).

Deux autres citoyens viennent à ma rencontre. Ceux-ci m'informent qu'ils avaient mis en garde la municipalité sur les risques du projet d'excavation. Ils avaient clairement informé la municipalité d'Amherst, et ce à plusieurs reprises (par téléphone et lors d'une assemblée le 12 juillet 2021) que les travaux réalisés dans le milieu humide nécessitaient une autorisation du MELCC. De plus, ils ont mentionné à la municipalité que les travaux occasionnaient de l'émission de sédiments dans des cours d'eau. Selon eux, la municipalité n'a jamais écouté leur mise en garde.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Susceptibilité à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE

- Émission de sédiments en rives et littoraux de 7 cours d'eau et dans un marais :

La Loi sur la qualité de l'environnement définit un contaminant comme étant *une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement.*

La littérature indique que les sols sans végétation ou autre forme de protection, tel que le matériel (sable parsemé de roches) qui recouvre le chemin du lac Cameron et le chemin des Érables sont susceptibles de devenir des sources de matières en suspension dans l'eau. Quand les sols sont déposés dans la rive (dans le cas des déblais d'excavation déposée en rive ou du matériel qui recouvre les chemins, qui s'est lessivé jusque dans les rives des cours d'eau), près du littoral, le vent et les précipitations peuvent facilement lessiver le matériel vers l'eau. Ceci a effectivement été observé lors des inspections. Les sédiments dans le littoral peuvent causer plusieurs effets néfastes à la faune et la flore aquatique telle que : l'obstruction des branchies des poissons qui causent une augmentation de la sensibilité aux maladies, l'augmentation de la turbidité de l'eau qui diminue la pénétration de la lumière et a un effet négatif sur les micro-organismes, colmatages des frayères, rehaussements du lit du cours d'eau, nuisances à l'écoulement de l'eau et dépôts de sédiments à l'embouchure des cours d'eau, etc. L'amas de déblais d'excavation de fossés déposé dans la rive du CE2 écrase et nuit à la végétation présente en lui cachant la lumière du soleil nécessaire à sa croissance, ne lui permettant pas de jouer son rôle pleinement. L'importance des rives est largement décrite dans le guide d'interprétation de la Politique des rives, du littoral et des plaines inondables (pages 4 à 12).

Les pressions exercées sur les milieux humides, comme le drainage, le creusage et le remblayage (émission de sédiments incluse) déstructurent le couvert végétal et le sol. Elles entraînent une modification des fonctions écologiques de ces milieux, ce qui engendre un large spectre de perturbations allant de la disparition partielle des fonctions rendues par les écosystèmes à des pertes totales et irréversibles. Concernant l'émission des sédiments émis dans le marais, ceux-ci en s'accumulant, peuvent occasionner une modification des sols puisqu'ils proviennent d'un remblai de matériel provenant de l'extérieur du site, des substrats et des conditions d'humidité de ceux-ci. Également, les sédiments peuvent entraîner la destruction de la végétation lorsqu'ils la recouvrent. Comme aucune mesure n'est en place pour freiner l'émission des sédiments, celle-ci continuera et augmentera le volume du delta présent dans le marais. Dans de nombreux cas, la dégradation ou la perte de milieux humides conduisent à une perte d'habitats pour la faune et la flore. Les sédiments peuvent favoriser l'implantation de nouvelles espèces végétales entrant en compétition avec les espèces présentes naturellement, sans parler de la possibilité d'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Je conclus donc qu'il y a un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE.

Correspondance avec le directeur général

Le 10 août 2021, j'appelle le directeur général d'Amherst. Je l'informe que lors de mon inspection du 30 juillet 2021 et du 9 août 2021 (hier), j'ai constaté de l'émission de sédiments dans les rives et les littoraux de plusieurs cours d'eau (environ 6 ou 7) et dans un milieu humide. Je l'informe que des solutions doivent être envisagées sans délai. Je lui suggère fortement de cesser tous travaux de creusage (d'excavation) à proximité des milieux humides et hydriques avant que des solutions aient été envisagées.

Il me répond que suite à mon inspection d'hier, les travaux ont été arrêtés et n'ont pas repris.

Il me demande donc de lui faire parvenir un courriel avec une description des manquements constatés, incluant la localisation et des photos à titre d'exemple. Lui et l'inspecteur en urbanisme et environnement iront constater par eux-mêmes les manquements que j'ai observés demain sur le terrain. Je lui enverrai un courriel au courant de la journée ou demain.

Je l'informe qu'un avis de non-conformité leur sera envoyé détaillant chacun des manquements et que des correctifs devront être apportés. Il m'indique que suite à sa visite terrain et ma communication officielle, la municipalité fournira un argumentaire s'il y a lieu (s'ils sont en désaccord avec mes constats/manquements).

Je lui adresse les questions suivantes :

- Qui est responsable des travaux ? C'est la Municipalité d'Amherst (maître d'œuvre). Elle loue pelle et un opérateur de machinerie qui est sous la responsabilité de la municipalité. Il ne se souvient pas qui est l'entreprise de location sur ce projet. **Il va vérifier et me revenir avec l'information par courriel.**
- En quoi consistent les travaux exactement ? Travaux de creusage (excavation de fossé sur la totalité du chemin du lac Cameron. Remplacement de ponceau existant et rechargement granulaire.
- Quand les travaux ont débuté ? Il ne connaît pas la date exacte. **Il va me revenir avec l'information par courriel.**
- Comment (avec quelle machinerie) les travaux sont faits ? Avec une pelle hydraulique. Il sait que la taille de la pelle est parfois changeante. Pour ce projet, une plus grosse pelle avait été choisie pour que les travaux soient réalisés plus rapidement.
- Pourquoi ces travaux sont-ils réalisés ? Il avait des problèmes de drainages. En effet, n'ayant pas de fossé, les routes s'abîment beaucoup plus rapidement. Les fossés sont aménagés dans le but d'obtenir une meilleure durabilité des chemins et des ponceaux. Ce genre de travaux est et fut réalisé à quelques endroits sur le territoire de la municipalité.
- Pourquoi avoir empiété dans les milieux humides ? **Il n'est pas en mesure de répondre à cette question.** Il va discuter de cela avec son inspecteur demain. Ils regarderont la cartographie des milieux humides. Je l'informe toutefois que ce ne sont pas tous les milieux humides qui sont cartographiés. Certains, de plus petites superficies ne sont pas illustrés. D'autres se créent naturellement dans le temps. Parfois, des changements des conditions hydrologiques entraînent aussi l'apparition de nouveaux milieux humides.
- Des citoyens m'ont mentionné avoir prévenu la municipalité de la problématique en lien avec le creusage de fossé, l'émission de sédiments en milieu hydrique et l'empiètement en milieu humide. Je l'interroge à savoir qu'elle fut la réponse de la municipalité ? Il sait qu'une ou deux plaintes ont été enregistrées par le système de plainte de la municipalité. Il ne sait pas s'ils ont donné suite à ses plaintes. **Il va devoir vérifier cette information.** Je lui demande qu'elle fût la réponse de la municipalité quand ces aspects ont été abordés lors de la séance de conseil du 12 juillet dernier. Il va devoir vérifier auprès de ses collègues. Il me mentionne également que certains citoyens soulèvent le fait que des rainettes faux-grillon seraient situées sur le territoire de la municipalité. Toutefois, suite à deux avis de biologiste, aucune rainette faux-grillon ne s'y trouverait.

Le 10 août 2021, j'envoie un courriel au directeur général d'Amherst (annexe 8). Dans ce courriel, je lui détaille chacun des manquements (non exhaustif), incluant une localisation, constatés lors de mes inspections. Mon courriel comprend également quelques questions et un résumé de notre conversation téléphonique de plus tôt dans la journée.

Le 12 août 2021, le directeur général d'Amherst m'appelle en compagnie de ses collègues (inspecteur en urbanisme et en environnement et contremaître des travaux publics) pour discuter des correctifs à apporter en lien avec l'émission de sédiments dans les tributaires du lac Cameron.

Le directeur général m'informe qu'hier avant-midi, lui et l'inspecteur municipal se sont rendus à chacun des points GPS que je leur ai fournis. Ils ont été voir les manquements (non exhaustifs) constatés lors de mes inspections du 30 juillet et 9 août dernier. Ils aimeraient donc me proposer certains correctifs.

Je recommande à mes interlocuteurs d'installer uniquement les barrières à sédiments et les ballots de paille comme mesures de protection temporaires, et ce, à l'extérieur des rives et des littoraux. En effet, pour ce qui a été dit du reste des correctifs, ils devront m'être proposés dans un plan (rapport) des mesures correctives qui inclura la méthode de travail, la machinerie utilisée ainsi que la localisation des ouvrages correctifs. Une fois reçu, je devrai évaluer si les correctifs sont acceptables ou non. En effet, je devrai m'assurer qu'ils sont réalisés à l'extérieur de tous milieux humides ou hydriques. Je leur explique donc que si des travaux correctifs sont réalisés dans des milieux humides ou hydriques sans mon approbation, cela pourrait être considéré comme un nouveau manquement. Ils me confirment que tous les travaux correctifs seront réalisés à l'extérieur des milieux humides et hydriques, uniquement dans l'emprise des fossés.

Nous discutons des travaux d'excavation réalisée à proximité du marais. L'inspecteur m'informe qu'un fossé était déjà existant avant les travaux à cet endroit. Toutefois, la profondeur fut accentuée et la végétation retirée, mais n'aurait pas dû l'être.

Ils me confirment que depuis mon inspection du 9 août dernier, les travaux d'excavation ont complètement été arrêtés. D'ici mon retour de vacances, seuls des travaux correctifs seront apportés. Ils attendront de discuter avec moi avant de poursuivre les travaux.

*Nous n'avons pas discuté du retrait des sédiments en rive et littoral.

Le 10 septembre 2021, n'ayant toujours pas obtenu de réponses/précisions à mes questions adressées dans mon courriel du 10 août 2021, je relance le directeur général par courriel (annexe 8).

Le 15 septembre 2021, l'inspecteur municipal répond à mes questions par téléphone et par courriel (annexe 9).

- À qui sont loués la pelle hydraulique et l'opérateur ? Est-ce Sylvain Molloy ? Oui, c'est Sylvain Molloy (Molloy Excavation). Celui-ci est toutefois embauché comme employé salarié à la Municipalité.
- Quand ont débuté les travaux d'excavation des fossés sur le chemin du Lac Cameron et sur le Chemin des Érables ? Au mois de juin 2021.
- Avez-vous fait suite aux plaintes des citoyens adressés à la Municipalité ? Oui.

Registraire des entreprises du Québec (annexe 10)

Le Canton d'Amherst est immatriculée au registraire des entreprises du Québec (REQ) comme une autorité publique (personne morale de droit public) sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 8813435490. Le premier secteur d'activité de l'entreprise constitue les services des administrations locales. Le statut de l'entreprise est en vigueur.

Registre foncier et rôle d'évaluation foncière (annexe 11)

Les manquements décrits dans le présent rapport ont été constatés sur les lots suivants :

- 4 419 844. Le propriétaire de ce lot est le Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- 4 419 266. Les propriétaires de ce lot sont Johanne et Marie-Andrée Farley.

14	Vérification complémentaire à l'intervention	☐ SO
<ul style="list-style-type: none"> • 4 419 910. Le propriétaire de ce lot est le Canton d'Amherst. • 4 419 780. Le propriétaire de ce lot est le Canton d'Amherst. • 4 419 231. La propriétaire de ce lot est Anne Mezei. • Territoire sans désignation cadastrale appartenant au domaine public du gouvernement du Québec 		

15	Conclusion
<p>Lors des présentes inspections qui visaient à vérifier le bien-fondé des plaintes concernant l'émission de contaminant dans des cours d'eau et le lac Cameron provenant de travaux réalisés dans des fossés par la municipalité, les manquements suivants ont été constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir rejeté un contaminant, soit des sédiments en rives et littoraux de 7 cours d'eau et dans un marais sur les lots 4 419 844, 4 419 266, 4 419 910, 4 419 780 et 4 419 231, Cadastre du Québec et sur le territoire sans désignation cadastrale appartenant au domaine public du gouvernement du Québec à Amherst, dont la présence dans l'environnement est susceptible de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens. Article 20 al.2 partie 2, LQE • Avoir réalisé un projet, soit tous travaux dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir : avoir déposé des déblais en rive d'un cours d'eau et en marais et avoir effectué des travaux d'excavation dans un marais sur les lots 4 419 910 et 4 419 780, cadastre du Québec à Amherst. Article 22 al.1 (4), LQE <p>La plainte est fondée.</p> <p>Le canton d'Amherst (QUI) a effectué l'excavation de fossé et le changement de ponceau sur le chemin du lac Cameron et le Chemin des Érables (OÙ). Ces travaux ont engendré un empiètement et de l'émission de sédiments dans des rives, des littoraux et un marais (QUOI). Les travaux ont débuté en juin 2021 jusqu'au jour de ma deuxième inspection, soit le 9 août 2021 (QUAND). L'excavation de fossé a été réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique et un camion 6 roue (COMMENT) afin d'améliorer un problème de drainage des chemins (POURQUOI).</p>	

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + □ SO
1	<p>Manquement : Avoir rejeté un contaminant, soit des sédiments en rives et littoraux de 7 cours d'eau et dans un marais sur les lots 4 419 844, 4 419 266, 4 419 910, 4 419 780 et 4 419 231, cadastre du Québec et sur le territoire sans désignation cadastrale appartenant au domaine public du gouvernement du Québec à Amherst, dont la présence dans l'environnement est susceptible de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.</p> <p>Référence légale : 20 al.2 partie 2, LQE</p>	
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré)</p> <p>Explication : Aucune prise d'eau potable n'est répertoriée dans les différents cours d'eau touchés par l'émission de sédiment. Toutefois, ce manquement a un impact indirect, soit l'inquiétude des citoyens face à la santé des milieux humides et hydriques (entre autres le lac Cameron) touchés par le manquement. Il s'agit donc d'une atteinte au bien-être de l'être humain.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Les sédiments, considérés comme un contaminant en eux-mêmes, peuvent être contaminés par des hydrocarbures. En effet, la circulation de machinerie lourde (pelle hydraulique) à proximité des rives et du littoral des cours d'eau augmente les risques de contamination par les hydrocarbures. Aussi, on ignore la composition physico-chimique du sol et son effet une fois dans le littoral des cours d'eau.</p> <p>Les particules fines provenant des sédiments émis dans le littoral des cours d'eau peuvent nuire au bon fonctionnement de la faune et la flore, tel que l'obstruction des branchies et la réduction d'accès à la lumière par exemple. Les sédiments ont aussi des effets hydrauliques importants en rehaussant le lit des cours d'eau et en formant des dépôts d'alluvions sur les rives, ce qui peut nuire à l'écoulement de l'eau ou même provoquer des inondations. Toutefois, aucune matière en suspension (MES) ne fut observée dans les différents cours d'eau et l'eau était toujours claire.</p> <p>Les sédiments émis dans le marais peuvent entraîner une modification des fonctions écologiques du milieu, ce qui engendre un large spectre de perturbations allant de la disparition partielle des fonctions rendues par les écosystèmes à des pertes totales et irréversibles. En effet, les sédiments provenant du chemin du lac Cameron émis dans le marais peuvent occasionner une modification des sols, des substrats et des conditions d'humidité de ceux-ci. La modification du type de sol, de son substrat ou du niveau d'humidité d'un milieu humide peut complètement faire changer son statut d'humide à non humide, et ainsi, entraîner sa disparition. Également, les sédiments peuvent entraîner la destruction de la végétation lorsqu'ils la recouvrent. Cela dit, dans de nombreux cas, la dégradation ou la perte de milieux humides conduisent à une perte d'habitats pour la faune et la flore. Pour toutes ces raisons, je détermine qu'il y a atteint à l'eau, au sol, à la végétation et à la faune.</p> <p>Le manquement est en partie réversible en pompant les sédiments dans les rives et les littoraux des différents cours d'eau et à la surface du marais. Également, la végétalisation des rives permettrait de limiter l'émission de sédiments dans les cours d'eau, de même que la mise en place de bassin de sédimentation, de barrière à sédiments et de ballots de paille. Toutefois, une portion des sédiments a été emportée par le courant des cours d'eau et est irrécupérable.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : Le marais, les rives et le littoral des cours d'eau ne constituent pas un milieu présentant des perturbations importantes, outre les travaux faisant l'objet des manquements. En effet, les milieux sont peu ou pas perturbés. De plus, la prédominance d'espèces exotiques envahissantes (EEE) n'a pas été constatée. Ensuite, aucun cours d'eau n'est canalisé en tout ou en partie. De plus, le Canton d'Amherst ne présente pas de bassin versant dégradé selon le règlement sur les exploitations agricoles. Toutefois, des espèces floristique et faunique désignées menacées ou vulnérables (EMV) ou susceptibles de l'être sont présentes dans un rayon de 1 km des manquements. Aussi, le marais affecté par l'émission de sédiments, le dépôt de déblais d'excavation et l'excavation de fossé se situe dans un habitat faunique, soit l'aire de confinement du cerf de Virginie. Également, le marais présente un lien hydrologique avec un cours d'eau, le CE4. Pour ces raisons, je détermine qu'il s'agit d'un milieu sensible.</p>	
	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : A</p>	

2	<p>Manquement : Avoir réalisé un projet, soit tous travaux dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir : avoir déposé des déblais en rive d'un cours d'eau et en marais et avoir effectué des travaux d'excavation dans un marais sur les lots 4 419 910 et 4 419 780, cadastre du Québec à Amherst.</p> <p>Référence légale : 22 al.1 (4), LQE</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Ce manquement ne porte aucune atteinte à l'être humain.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Premièrement, les travaux sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation afin que la direction de l'analyse et de l'expertise puisse analyser le projet selon la séquence d'atténuation éviter-minimiser-compenser et ce dans le but de minimiser les impacts du projet sur l'environnement. Des mesures de mitigation auraient été mises en place pour minimiser les impacts sur l'environnement.</p> <p>Il y a atteint à la végétation et au sol puisque les amas de déblais d'excavation déposés en rive d'un cours d'eau et dans le marais enseveli la végétation présente dans la rive et le marais. Il compacte les sols sous son poids. La compaction des sols entraîne une modification de sa structure par exemple une diminution de sa porosité que diminue la quantité d'oxygène et d'eau disponible dans le sol (impact sur les végétaux, les insectes, la vie bactérienne, la nature du milieu, etc.). L'amas de déblai de sol peut modifier localement l'hydrologie du marais et en perturber son substrat. Ensuite, sur le plan environnemental, le maintien et la conservation de la couverture végétale à l'intérieur d'une bande riveraine de 10 ou 15 m de largeur revêtent une grande importance, en raison des rôles multiples joués par la végétation riveraine. L'amas de déblai d'excavation entreposé en rive du cours d'eau écrase et nuit à la végétation présente en lui cachant la lumière du soleil nécessaire à sa croissance, ne lui permettant pas de jouer son rôle pleinement. L'importance des rives est largement décrite dans le guide d'interprétation de la Politique des rives, du littoral et des plaines inondables (pages 4 à 12).</p> <p>Ensuite, l'excavation du fossé dans le marais peut avoir pour effet de drainer le milieu humide. En effet, ce nouveau fossé permet désormais un écoulement des eaux et empêche le marais de jouer son rôle de rétention d'eau. Ceci qui risque à long terme de compromettre son intégrité (destruction de l'habitat). Également, cela entraîne une modification des fonctions écologiques du milieu, ce qui peut engendrer un large spectre de perturbations allant de la disparition partielle des fonctions rendues par les écosystèmes à des pertes totales et irréversibles.</p> <p>Le manquement est réversible en tout ou en partie puisqu'il est possible de retirer la totalité du déblai d'excavation et de végétaliser le milieu humide avec des plantes typiques d'un marais. Également, la portion du marais excavé devra être remise en état pour redéfinir l'hydrologie initiale du milieu. Il est toutefois possible que les travaux aient eu des répercussions irréversibles sur le marais.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : Le marais, les rives et le littoral des cours d'eau ne constituent pas un milieu présentant des perturbations importantes, outre les travaux faisant l'objet des manquements. En effet, les milieux sont peu ou pas perturbés. De plus, la prédominance d'espèces exotiques envahissantes (EEE) n'a pas été constatée. Ensuite, aucun cours d'eau n'est canalisé en tout ou en partie. De plus, le Canton d'Amherst ne présente pas de bassin versant dégradé selon le règlement sur les exploitations agricoles. Toutefois, des espèces floristique et faunique désignées menacées ou vulnérables (EMV) ou susceptibles de l'être sont présentes dans un rayon de 1 km des manquements. Aussi, le marais affecté par l'émission de sédiments, le dépôt de déblais d'excavation et l'excavation de fossé se situe dans un habitat faunique, soit l'aire de confinement du cerf de Virginie. Également, le marais présente un lien hydrologique avec un cours d'eau, le CE4. Pour ces raisons, je détermine qu'il s'agit d'un milieu sensible.</p>	

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO


17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré

Ainsi, je recommande

- L'envoi d'un avis de non-conformité au Canton d'Amherst pour le manquement aux articles 20 al.2 partie 2 et 22 al.1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- art. 37
- De planifier un suivi de manquement (sans inspection), afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Rédigé par : Léonie Roulier **Fonction :** Inspectrice

Signature :  **Date de signature :** 2021-10-07

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Nathalie Tardif	Fonction : Chef d'équipe
 Signature :	Date : 2021-10-27
Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées : <input checked="" type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité art. 37 <input checked="" type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité	



IMG_0425.JPG



IMG_0426.JPG



IMG_0427.JPG



IMG_0428.JPG



IMG_0429.JPG



IMG_0430.JPG



IMG_0431.JPG



IMG_0432.JPG



IMG_0433.JPG



IMG_0434.JPG



IMG_0435.JPG



IMG_0436.JPG



IMG_0437.JPG



IMG_0438.JPG



IMG_0439.JPG



IMG_0440.JPG



IMG_0441.JPG



IMG_0442.JPG



IMG_0443.JPG



IMG_0444.JPG



IMG_0445.JPG



IMG_0446.JPG



IMG_0447.JPG



IMG_0448.JPG



IMG_0449.JPG



IMG_0450.JPG



IMG_0451.JPG



IMG_0452.JPG



IMG_0453.JPG



IMG_0454.JPG



IMG_0455.JPG



IMG_0456.JPG



IMG_0250.JPG



IMG_0251.JPG



IMG_0252.JPG



IMG_0253.JPG



IMG_0254.JPG



IMG_0255.JPG



IMG_0256.JPG



IMG_0257.JPG



IMG_0258.JPG



IMG_0259.JPG



IMG_0260.JPG



IMG_0261.JPG



IMG_0262.JPG



IMG_0263.JPG



IMG_0264.JPG



IMG_0265.JPG



IMG_0266.JPG



IMG_0267.JPG



IMG_0268.JPG



IMG_0269.JPG



IMG_0270.JPG



IMG_0271.JPG



IMG_0272.JPG



IMG_0273.JPG



IMG_0274.JPG



IMG_0275.JPG



IMG_0276.JPG



IMG_0277.JPG



IMG_0278.JPG



IMG_0279.JPG



IMG_0280.JPG



IMG_0281.JPG



IMG_0282.JPG



IMG_0283.JPG



IMG_0284.JPG



IMG_0285.JPG



IMG_0286.JPG



IMG_0287.JPG



IMG_0288.JPG



IMG_0289.JPG



IMG_0290.JPG



IMG_0291.JPG



IMG_0292.JPG



IMG_0293.JPG



IMG_0294.JPG



IMG_0295.JPG



IMG_0296.JPG



IMG_0297.JPG



IMG_0298.JPG



IMG_0299.JPG



IMG_0300.JPG



IMG_0301.JPG



IMG_0302.JPG



IMG_0303.JPG



IMG_0304.JPG



IMG_0305.JPG



IMG_0306.JPG



IMG_0307.JPG



IMG_0308.JPG



IMG_0309.JPG



IMG_0310.JPG



IMG_0311.JPG



IMG_0312.JPG



IMG_0313.JPG



IMG_0314.JPG

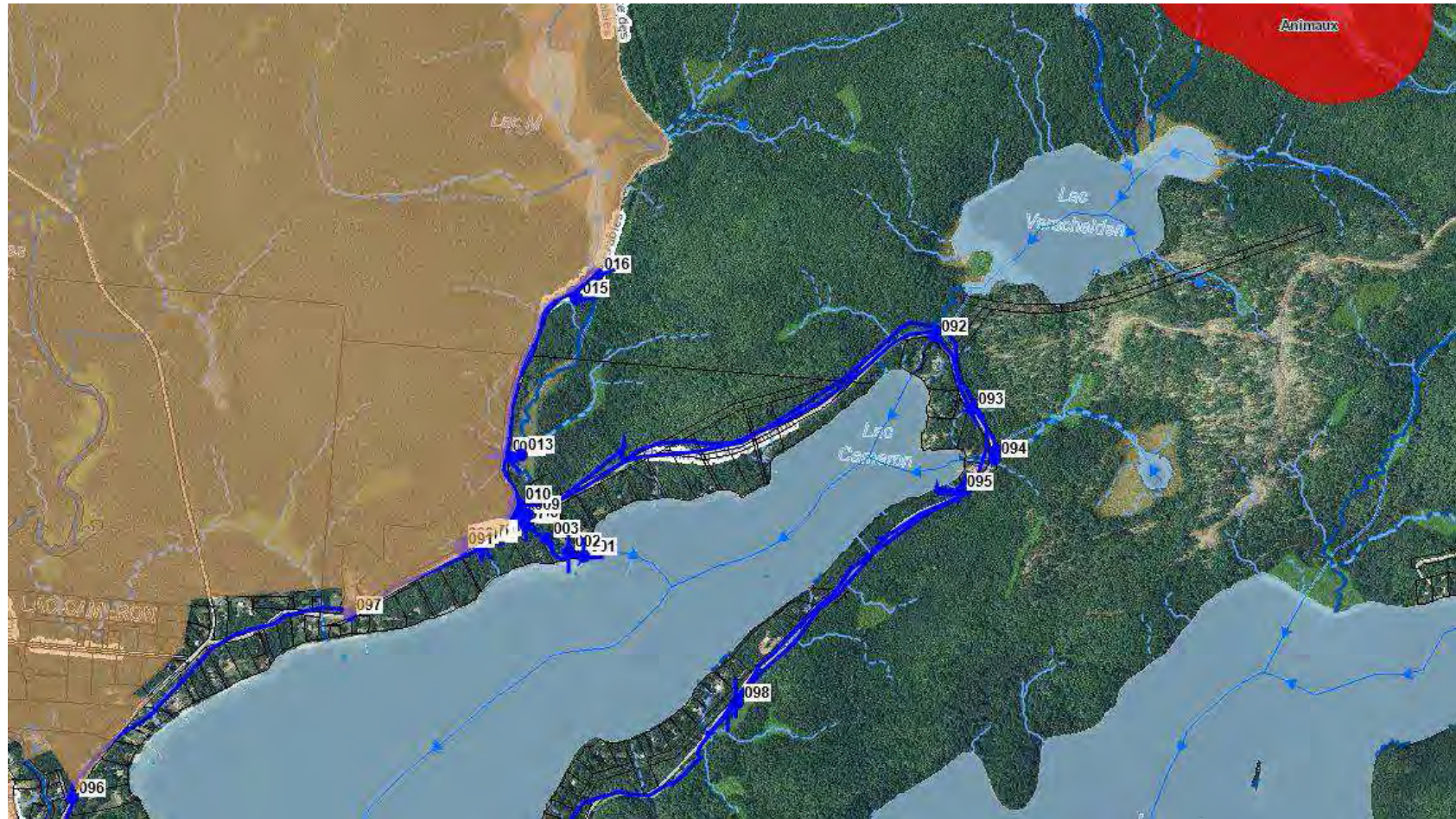


IMG_0315.JPG

Croquis

No : 1

Titre : Vue générale / Canton d'Amherst / Émission de sédiments, dépôt de déblais et excavation en milieux humides et hydriques / Chemin du lac Cameron et Chemin des Érables, Amherst / 2021-07-30 et 2021-08-09



Échelle 1 : 12 000

Légende

- Points GPS
- Tracé GPS
- Hydrographie
- Cours d'eau, sens de l'écoulement et lit d'écoulement potentiel
- Milieux humides détaillés
- ★ Station # 1 de milieux humides
- Habitat Faunique
- Espèces à risques
- Numéros de photos
- Orientation des photos

dessiné par : Léonie Roulier, Bureau Ste-Thérèse ©, 2021-09-17

Lieu : Chemin du lac Cameron et Chemin des Érables, Amherst

Source des données :
Gouvernement du Québec, 2021

Note : Atlas géomatique du MELCC. Couches activées : Mosaïque provinciales d'orthophotos actuelles, GRHQ – Sens de l'écoulement (MERN et MELCC, Septembre 2020), Réseau routier (Agréseau, MAMOT, MTMDET, MERN, mise à jour mensuelle), Hydrographie (MELCC), Lots du Cadastre rénové (Cadastre Québec, 1^{er} août 2021), Numéro des lots (MERN, 1^{er} août 2021), Odonymes (AQ, mise à jour mensuelle) et Hydronymes des cartes topographiques (MERN), LiDAR – Lits d'écoulement potentiels (MFFP, mars 2021), Milieux humides détaillées (CIC et MELCC, septembre 2020), Habitats fauniques (MFFP, avril 2021) et Espèces à risque (CDPNQ, mise à jour mensuelle)

Croquis

No : 2

Titre : Portion sud – CE1 et CE2 / Canton d'Amherst / Émission de sédiments, dépôt de déblais et excavation en milieux humides et hydriques / Chemin du lac Cameron et Chemin des Érables, Amherst / 2021-07-30 et 2021-08-09



Échelle 1 : 1 500

Légende

- Points GPS
- Tracé GPS
- Hydrographie
- Cours d'eau, sens de l'écoulement et lit d'écoulement potentiel
- Milieux humides détaillés
- Habitat Faunique
- ☁ Amas de déblais en rive
- Numéros de photos
- Orientation des photos

dessiné par : Léonie Roulier, Bureau Ste-Thérèse ©, 2021-09-17

Lieu : Chemin du lac Cameron et Chemin des Érables, Amherst

Note : Atlas géomatique du MELCC. Couches activées : Mosaïque provinciales d'orthophotos actuelles, GRHQ – Sens de

Source des données :
Gouvernement du Québec, 2021

l'écoulement (MERN et MELCC, Septembre 2020), Réseau routier (AQRéseau, MAMOT, MTMDET, MERN, mise à jour mensuelle), Hydrographie (MELCC), Lots du Cadastre rénové (Cadastre Québec, 1^{er} août 2021), Numéro des lots (MERN, 1^{er} août 2021), Odonymes (AQ, mise à jour mensuelle) et Hydronymes des cartes topographiques (MERN), LiDAR – Lits d'écoulement potentiels (MFFP, mars 2021), Milieux humides détaillées (CIC et MELCC, septembre 2020), Habitats fauniques (MFFP, avril 2021) et Espèces à risque (CDPNQ, mise à jour mensuelle)

Croquis

No : 3

Titre : Portion nord – CE1 et CE3 / Canton d'Amherst / Émission de sédiments, dépôt de déblais et excavation en milieux humides et hydriques / Chemin du lac Cameron et Chemin des Érables, Amherst / 2021-07-30 et 2021-08-09



Échelle 1 : 1 500

Légende

- Points GPS
- Tracé GPS
- Hydrographie
- Cours d'eau, sens de l'écoulement et lit d'écoulement potentiel
- Milieux humides détaillés
- Habitat Faunique
- Numéros de photos
- Orientation des photos

dessiné par : Léonie Roulier, Bureau Ste-Thérèse ©, 2021-09-17

Lieu : Chemin du lac Cameron et Chemin des Érables, Amherst

Note : Atlas géomatique du MELCC. Couches activées : Mosaïque provinciales d'orthophotos actuelles, GRHQ – Sens de

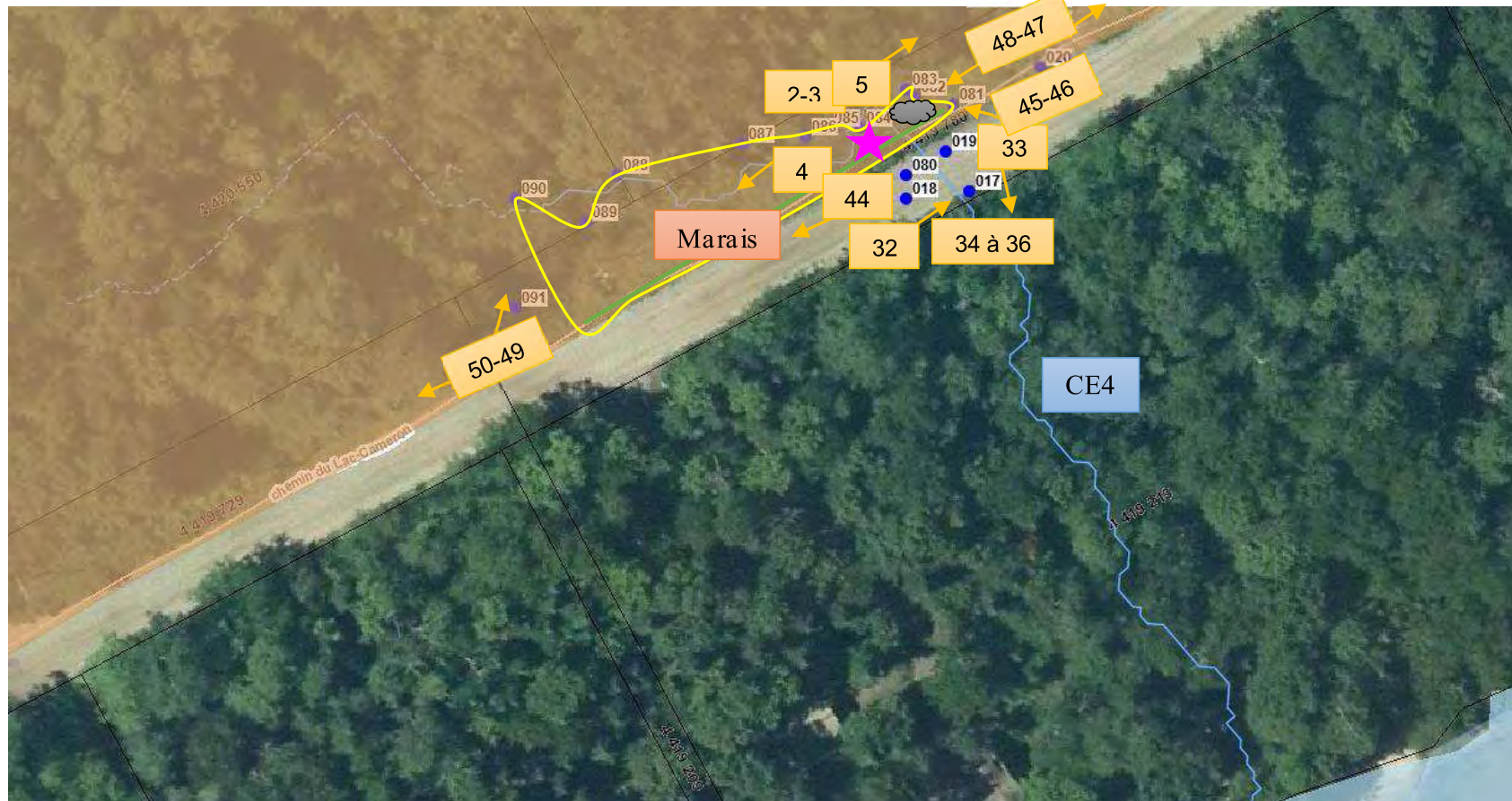
Source des données :
Gouvernement du Québec, 2021

l'écoulement (MERN et MELCC, Septembre 2020), Réseau routier (AQRéseau, MAMOT, MTMDET, MERN, mise à jour mensuelle), Hydrographie (MELCC), Lots du Cadastre rénové (Cadastre Québec, 1^{er} août 2021), Numéro des lots (MERN, 1^{er} août 2021), Odonymes (AQ, mise à jour mensuelle) et Hydronymes des cartes topographiques (MERN), LiDAR – Lits d'écoulement potentiels (MFFP, mars 2021), Milieux humides détaillées (CIC et MELCC, septembre 2020), Habitats fauniques (MFFP, avril 2021) et Espèces à risque (CDPNQ, mise à jour mensuelle)

Croquis

No : 4

Titre : Portion ouest - Marais et CE4 / Canton d'Amherst / Émission de sédiments, dépôt de déblais et excavation en milieux humides et hydriques / Chemin du lac Cameron et Chemin des Érables, Amherst / 2021-07-30 et 2021-08-09



Échelle 1 : 600

Légende

- Points GPS
- Tracé GPS
- Hydrographie
- Cours d'eau, sens de l'écoulement et lit d'écoulement potentiel
- Milieux humides détaillés
- ★ Station # 1 de milieux humides
- Habitat Faunique
- Fossé excavé en marais
- ☁ Amas de déblais en marais
- Limite du marais
- Numéros de photos
- ➔ Orientation des photos

dessiné par : Léonie Roulier, Bureau Ste-Thérèse ©, 2021-09-17

Lieu : Chemin du lac Cameron et Chemin des Érables, Amherst

Source des données :
Gouvernement du Québec, 2021

Note : Atlas géomatique du MELCC. Couches activées : Mosaïque provinciales d'orthophotos actuelles, GRHQ – Sens de l'écoulement (MERN et MELCC, Septembre 2020), Réseau routier (AQRéseau, MAMOT, MTMDET, MERN, mise à jour mensuelle), Hydrographie (MELCC), Lots du Cadastre rénové (Cadastre Québec, 1^{er} août 2021), Numéro des lots (MERN, 1^{er} août 2021), Odonymes (AQ, mise à jour mensuelle) et Hydronymes des cartes topographiques (MERN), LiDAR – Lits d'écoulement potentiels (MFFP, mars 2021), Milieux humides détaillées (CIC et MELCC, septembre 2020), Habitats fauniques (MFFP, avril 2021) et Espèces à risque (CDPNQ, mise à jour mensuelle)

Croquis

No : 5

Titre : Portion est – CE5, CE6, CE7 / Canton d'Amherst / Émission de sédiments, dépôt de déblais et excavation en milieux humides et hydriques / Chemin du lac Cameron et Chemin des Érables, Amherst / 2021-07-30 et 2021-08-09



Échelle 1 : 4 000

Légende

- Points GPS
- Tracé GPS
- Hydrographie
- Cours d'eau, sens de l'écoulement et lit d'écoulement potentiel
- Milieux humides détaillés
- Numéros de photos
- Orientation des photos

dessiné par : Léonie Roulier, Bureau Ste-Thérèse ©, 2021-09-17

Lieu : Chemin du lac Cameron et Chemin des Érables, Amherst

Note : Atlas géomatique du MELCC. Couches activées : Mosaïque provinciales d'orthophotos actuelles, GRHQ – Sens de

Source des données :
Gouvernement du Québec, 2021

l'écoulement (MERN et MELCC, Septembre 2020), Réseau routier (AQRéseau, MAMOT, MTMDDET, MERN, mise à jour mensuelle), Hydrographie (MELCC), Lots du Cadastre rénové (Cadastre Québec, 1^{er} août 2021), Numéro des lots (MERN, 1^{er} août 2021), Odonymes (AQ, mise à jour mensuelle) et Hydronymes des cartes topographiques (MERN), LiDAR – Lits d'écoulement potentiels (MFFP, mars 2021), Milieux humides détaillées (CIC et MELCC, septembre 2020), Habitats fauniques (MFFP, avril 2021) et Espèces à risque (CDPNQ, mise à jour mensuelle)

Formulaire identification délimitation milieux humides (Août 2014)

Section 1 – IDENTIFICATION

Numéro de station :	Date: 9 août 2021
Point GPS: 080 (+/- 4m precision)	Nom évaluateur(s): Leonie Roulier
Photos: 1 à 7	Numéro échantillon: -

Section 2 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

2A	Contexte : Estuarien Marin Riverain <u>Palustre</u> Lacustre
	Situation : Terrain plat - Haut de pente - <u>Bas de pente</u> - Mi pente - Replat - Dépression ouverte - Dépression fermée
2B	Forme de terrain Concave Convexe <u>Régulier</u> Irrégulier
	Présence de dépressions : oui <u>non</u> % de dépressions / % monticules : -
	La végétation est-elle perturbée? oui <u>non</u>
	Les sols sont-ils perturbés? oui <u>non</u>
2B	L'hydrologie est-elle perturbée? <u>oui</u> non
	Est-ce un milieu anthropique? oui <u>non</u>
	Le milieu est-il affecté par un barrage de castor? oui <u>non</u>

Type de perturbation : creusement d'un fossé à 5 m du centre de la station qui redirige les eaux de la tulle dans un ponceau à 2 m de la station
 Pressions : indiquer le type de pression et la distance
 Dépôt de débris d'excavation sur la place de la fosse à 2,5 m du centre de la station
 Présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE):
 % de la placette

Section 3 – HYDROLOGIE

3A	Eau libre de surface oui <u>non</u>
	Lien hydrologique : Lac - cours d'eau permanent - cours d'eau intermittent - fossé
3A	Type de lien hydrologique de surface :
	1 : Source d'un cours d'eau 3 : Connexion de la charge et de la décharge 5 : Traversé par un cours d'eau 2 : Récepteur d'un cours d'eau 4 : En bordure d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau <u>6</u> : Aucun cours d'eau
3B	Indicateurs primaires
	Indicateurs secondaires

Indicateurs primaires
 Inondé
 Saturé d'eau dans les 30 premiers cm
 Lignes de démarcation d'eau (quai, roches, arbres...)
 Débris apportés par l'eau - Déposition de sédiments
 Odeur de soufre (œuf pourri)
 Litière noirâtre
 Effet rhizosphère (oxydation autour des racines)
 Écorce érodée

Indicateurs secondaires
 Racines d'arbres et d'arbustes hors du sol
 Lignes de mousses sur les troncs
 Souches hypertrophiées
 Lenticelles hypertrophiées
 Système racinaire peu profond
 Racines adventives

Section 4 - SOL

4A	Horizon organique : 15 cm <u>fibriqué</u> - mésique - humique	Profondeur de la nappe : 21 cm						
	Profondeur du roc (si observée) : - cm non atteint							
4A	Sol rédoxique (matrice gleyifiée et mouchetures marquées) : 52 cm	Classe de drainage : 5						
	Sol réductique (complètement gleyifié) : - cm	Présence de drainage interne oblique : oui <u>non</u>						
4B	Cas complexes : sols rouges - texture sableuse - Ortstein - Fragipan							
	Description du profil de sol (facultatif)							
	Profondeur (cm)	Horizon	Texture	Couleur matrice	Couleur mouchetures	Abondance mouchetures	Dimension	Contraste
	0-15	ORG	Fibriqué	-	-	-	-	-
15-67	MIN	Loam limoneux	10YR 3/2	5 Y 4/2	PA	M	M	

Section 5 - VÉGÉTATION

ESPÈCES par strate	H (m)	% absolu	% relatif	Espèce dominante (O/N)	Statut
Arborescente					
AUCUN					
total					
Arbustive/ Régénération					
AUCUN					
total					
Non ligneuse - rayon de la station pour cette strate = 1m - 2m - 5m					
Quenouille à feuille large	30	20.83		O	OBL
Scirpe souchet	75	52.08		O	OBL
Onoclee sensible	10	6.94		N	-
Sagone Sp.	15	10.42		N	-
Eupatoire maculée	3	2.08		N	-
Eupatoire perfoliée	2	1.39		N	-
Inc. foliée souche	7	4.86		N	-
Verge d'or des marais	2	1.39		N	-
total	144	100			

Test de dominance

Nombre d'espèces dominantes OBL ou FACH

2 (A)

Nombre d'espèces dominantes NI

0 (B)

La végétation est-elle dominée par les hydrophytes ? (A>B)

OUI NON

Description des strates

Strate arborescente : Correspond à toutes les espèces ligneuses de plus de 4 mètres de hauteur.

Strate arbustive : Correspond aux espèces ligneuses de moins de 4 mètres de hauteur.

Strate non-ligneuse : Toute la végétation non incluse dans les autres strates (herbacée, muscinale, etc.).

2cm

SYNTHÈSE

Végétation typique des milieux humides ? oui non
 Test d'indicateurs hydrologiques positif? oui non
 Présence de sols hydromorphes? oui non
 Cette station est-elle un MH ? oui non

Type :

Étang Marais Marécage Tourbière

Si tourbière : Tourbière boisée - Fen ouvert - Bog ouvert

Notes et croquis



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une autorité publique au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-09-13 09:53:05

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	8813435490
Nom	CANTON D'AMHERST

Siège social

Adresse	124 rue Saint-Louis Amherst (Québec) J0T2L0 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale de droit public
Date de la constitution	1887-03-09 Constitution
État juridique	Régulier
Date de mise à jour de l'état juridique	1887-03-09
Régime constitutif	QUÉBEC : Code municipal (RLRQ, C. C-27.1)
Régime courant	QUÉBEC : Code municipal (RLRQ, C. C-27.1)
Assujetti volontaire	N/A

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-05-03
---	------------

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8300
Activité	Services des administrations locales
Précisions (facultatives)	SERVICES DES ADMINISTRATIONS LOCALES

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun renseignement n'a été déclaré.

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Galipeau
Prénom	Jean-Guy
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Maire
Adresse	

Nom de famille	St-Pierre
Prénom	Marc
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier, Directeur général
Adresse	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
------------------	---------------------------

Index des noms

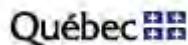
Date de mise à jour de l'index des noms	2008-08-07
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CANTON D'AMHERST		1887-03-09		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

Sainte-Thérèse, le 2 novembre 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Canton d'Amherst
124, rue Saint-Louis
Amherst (Québec) J0T 2L0

N/Réf. : 7430-15-01-03831-03
402066458

Objet : Émission de sédiments, dépôt de déblais et excavation en milieu humide et hydrique à Amherst

Mesdames,
Messieurs,

Lors des inspections réalisées le 30 juillet et le 9 août 2021 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir rejeté un contaminant, soit des sédiments en rives et littoraux de 7 cours d'eau et dans un marais sur les lots 4 419 844, 4 419 266, 4 419 910, 4 419 780 et 4 419 231, cadastre du Québec et sur le territoire sans désignation cadastrale appartenant au domaine public du gouvernement du Québec à Amherst, dont la présence dans l'environnement est susceptible de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

... 2

- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir : avoir déposé des déblais en rive d'un cours d'eau et en marais et avoir effectué des travaux d'excavation dans un marais sur les lots 4 419 910 et 4 419 780, Cadastre du Québec à Amherst.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **2 décembre 2021** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

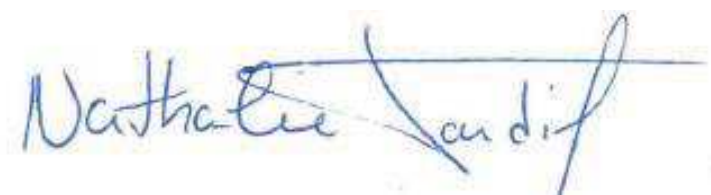
Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative punitive. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 10 al. 1 partie
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 10 al. 1 (4)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Leonie Roulier au 450 433-0000, poste 33 ou à l'adresse courriel suivante : Leonie.Roulier@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

A handwritten signature in blue ink that reads "Nathalie Tardif". The signature is written in a cursive style with a horizontal line crossing through the middle of the letters.

NT/lr

Nathalie Tardif
Chef d'équipe
Secteurs hydrique, eau potable et OMAEU